

concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec.

M. SPROULE: Dites-nous en quoi consistent les amendements.

M. J. A. DUBEAU (Joliette) (texte): M. l'Orateur, le seul renseignement que j'ai au sujet de la section qui a été ajoutée par le Sénat, au présent bill comme article 3, est le suivant: c'est que la compagnie désire construire une ligne de chemin de fer d'Hedleyville à la rivière Montmorency près de l'embouchure de la rivière Laval, soit une distance de plus de six milles. Cette clause a été ajoutée parce que d'après la loi des chemins de fer, la compagnie n'avait pas le droit de construire un embranchement de plus de six milles. Je suis informé que la distance entre ces deux points dépasse sensiblement six milles en longueur. Quand au second amendement, je préférerais que la prise en considération en fut différée afin que je puisse obtenir les renseignements nécessaires propres à expliquer cet amendement du Sénat.

3. La compagnie du chemin de fer "Canadian Northern Quebec" pourra construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur sa ligne à Hedleyville, ou près de cet endroit, et de là dans la direction généralement de l'est jusqu'à un point sur la rivière Montmorency, près de l'embouchure de la rivière Laval.

4. La compagnie du chemin de fer "Canadian Northern Quebec" ne pourra émettre et garantir d'obligations, sous le régime des articles 136 à 146 (inclusivement dans les deux cas) de l'acte des chemins de fer, que jusqu'à concurrence de \$30,000 par mille de la ligne autorisée par le présent et de toute ligne dont la construction a été autorisée ou qui a été construite jusqu'ici par la compagnie ou ses prédécesseurs par fusionnement, y compris la somme des obligations autorisées jusqu'ici; et ces obligations ne pourront être émises qu'en proportion de la longueur de ces lignes de chemin de fer déjà construites ou adjudgées pour construction.

M. SPROULE: Evidemment la nouvelle disposition suivante a été insérée par le Sénat.

L'hon. M. BRODEUR: Quant au premier amendement, aux termes de l'acte des chemins de fer, la compagnie est à même de construire un embranchement ne dépassant pas six milles de longueur, mais comme l'embranchement en question a plus de six milles de longueur, il devenait nécessaire de se faire autoriser dans le bill à en effectuer la construction. L'honorable député parrain du projet de loi n'a pas été mis au courant des raisons qui ont motivé les autres modifications; mais il va se renseigner, pour le moment je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée, et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

2e LECTURE

De divers projets de loi provenant du Sénat.

Le 1er (n° 123) (K), relatif à certains brevets d'invention de la American Bar Lock Company;

Le 2e (n° 124) (N), concernant la compagnie du chemin de fer de l'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson;

Le 3e (n° 125) (O), concernant la compagnie du chemin de fer du centre de l'Algonia à la baie d'Hudson;

Le 4e (n° 126), (X), concernant la compagnie de chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manuan.

REPRISE DU DEBAT RELATIF A L'INDUSTRIE DES LAINAGES.

M. BLAIN: Monsieur l'Orateur, à six heures j'insistais auprès du ministère pour qu'il relevât, dans l'intérêt du cultivateur canadien, le tarif sur les importations de viande de porc. J'observe que lorsque cette question du tarif est soulevée dans cette enceinte, les honorables députés ministériels représentant des circonscriptions de l'Ouest cherchent continuellement à mettre le cultivateur en opposition au fabricant. Pourtant, à mon avis, toute mesure de protection édictée en faveur du fabricant profite au cultivateur. A mon avis, on ne saurait rien faire dans l'intérêt de l'un sans que cela profite à l'autre. Jadis, lorsque la question de la protection était sur le tapis et que ces honorables députés étaient ou se faisaient passer pour libre-échangistes, on s'efforçait de monter les cultivateurs contre les fabricants et la classe ouvrière; mais aujourd'hui que ces honorables députés ont, à contre-cœur, inscrit dans leur programme une certaine mesure de protection, on peut dire que le peuple canadien tout entier est favorable au maintien d'un tarif de protection des intérêts canadiens. Je suis en faveur de mesures de protection pour la classe agricole du Canada; et je crois que si le ministre des Finances relevait les droits sur la viande de porc, le million que les consommateurs canadiens ont dépensé l'année dernière en achats de viande de porc des Etats-Unis, serait appliqué à l'achat de viande de porc canadien, pour le plus grand avantage de notre classe agricole et de toute la population canadienne.

Il fut un temps où l'extrême Ouest et l'extrême Est du Canada étaient beaucoup plus séparés qu'ils ne le sont actuellement. Nous avons dépensé des sommes considérables et accordé de généreuses subventions de terres pour venir en aide à l'établissement de voies ferrées reliant l'Est à l'Ouest. Avant que ces voies ferrées eussent été construites, je concevais facilement que les